



REPUBLIQUE FRANÇAISE • DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 007-210700944-20251216-AM202509-AR

Berger
Levraud

Mairie
Lieu-dit Monistrol
545, route de Charbonnier
07800 GILHAC ET BRUZAC

Téléphone : 04 75 40 83 89
mairie.getb@orange.fr
www.gilhac-et-bruzac.fr

Heures d'ouverture :
Mardi et vendredi, de 14h à 17h

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-09

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC

Le Maire de GILHAC et BRUZAC,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche) N° 26-2025 du 4 septembre 2025, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche) et tirant le bilan de la concertation,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-01756 délibéré le 12 décembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établies au titre de l'année 2025,

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 11 décembre 2025, désignant Monsieur Pierre ESCHALIER, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Geneviève LAURENT, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche), pour une durée de 32 jours, du 6 janvier 2026 au 6 février 2026.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal, pour approbation.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre ESCHALIER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Geneviève LAURENT, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de

GILHAC ET BRUZAC (Ardèche), siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du 6 janvier 2026 au 6 février 2026 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- En Mairie de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur un poste informatique à la Mairie de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche), aux mêmes jours et heures d'ouverture,
- Sur le site Internet de la Mairie de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche) : www.gilhac-et-bruzac.fr, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en Mairie de GILHAC ET BRUZAC – 545 route de Charbonnier – 07800 GILHAC ET BRUZAC ;
- ou par courriel, à l'adresse suivante : enquetepublique.plugetbruzac@gmail.com

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire, Mairie de GILHAC ET BRUZAC – 545 route de Charbonnier – 07800 GILHAC ET BRUZAC – Tél. 04 75 40 83 89.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche) :

- Mardi 6 janvier 2026, de 13h30 à 16h30
- Vendredi 23 janvier 2026, de 13h30 à 16h30
- Vendredi 6 février 2026, de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la Mairie de GILHAC ET BRUZAC – 545 route de Charbonnier – 07800 GILHAC ET BRUZAC, sur le site Internet de la Commune de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche), et communiqués à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale se rapportant à l'élaboration du PLU de la Commune de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche) est jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : L'avis tacite de l'autorité environnementale, en date du 12 décembre 2025, est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire et pourra être consultée sur le site Internet de la Commune de GILHAC ET BRUZAC (Ardèche).

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et L'Hebdo de l'Ardèche.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Gilhac et Bruzac, le 16 décembre 2025

Le Maire
Gilbert BOUVIER



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 007-210700944-20251216-AM202509-AR

Berger
Levrault